



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2025 004-210402400-20250129-2025_01-AU

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Florian UGHI, Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN

Excusés : Anaïs ROHR

Absents : Sébastien ROUX, Jean TATU

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Ouverture de la séance : 18h04

Le Quorum est atteint

Thierry REGA, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : J'ai eu Anaïs qui s'excuse, elle ne peut pas venir.

Dans l'ordre du jour, tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024. Je pense que vous y avez jeté un coup d'œil ?

S'il n'y a pas d'observation, nous allons le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	Absent
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Décision prise par monsieur le maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire : C'était pour valider l'acquisition de la chargeuse. Pour tenir compte du délai de recours des entreprises qui n'ont pas été retenues, c'est un délai de 3 jours, je vais attendre la fin de ce délai pour pouvoir valider le marché. Je prendrais la décision d'attribution à la fin du délai et elle vous sera présentée lors du prochain conseil municipal.



VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une décision modificative sur le budget principal en investissement et en fonctionnement. Je vais laisser Christine vous la présenter.

Secrétaire de mairie : Il s'agit de rééquilibrer les articles budgétaires par rapport à la prévision budgétaire votée en début d'année.

J'ai expliqué cette délibération lors de la dernière réunion de travail. Il s'agit donc d'écriture comptable permettant de basculer une somme financière d'un article à l'autre. Le volume financier du budget reste identique, c'est juste la réparation des sommes qui est différente.

Monsieur le Maire : On en a déjà parlé en réunion de travail. S'il n'y a pas de question, on va mettre au vote

VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL - DE 2024 048-1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-10000.00	
61551	Entretien matériel roulant	7000.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	500.00	
6231	Annonces et insertions	1000.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Bâtiments administratifs	3000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-3000.00	
21321	Immeubles de rapport	-35000.00	
2152	Installations de voirie	20000.00	
21538	Autres réseaux	8000.00	
21561	Matériel roulant	3000.00	
21838	Autre matériel informatique	4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2025 004-210402400-20250129-2025_01-AU

dessus.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	Absent
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Secrétaire de mairie : C'est pour donner suite à la délibération le début d'année où vous avez décidé faire des AP/CP pour répartir les charges financières sur plusieurs des exercices comptables sur les gros travaux :

Les mélèzes, la rénovation de l'ONF et de l'appartement de l'APC et le boudrome.

En fin d'année, nous devons faire un bilan de ce qui a été dépensé afin de répartir les crédits et les ajuster pour l'année prochaine en fonction des évolutions des projets.

Il n'a pas été dépensé grand-chose sur 2024 :

Sur l'ONF et l'APC les 341 euros, sur les mélèzes 0 et sur le Boudrome, les. 1800 quatre-vingts euros, ce qui correspond à la mission de l'AMO pour le permis de construire.

Pour 2025, les sommes allouées à la maison ONF et à l'APC ont été augmentées car nous savons que la façade de l'ONF va coûter environ 100 000 euros et environ 200 000 euros pour l'APC.

Pour les mélèzes, on reste sur 700 000 euros en tout. Cela reste prévisionnel puisque le résultat de l'étude faite par l'ANCT de sera connue que fin mai.

Pour le boudrome, l'architecte nous annonce environ 90 000 euros.

Monsieur le Maire : Nous allons mettre cette délibération au vote

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DE 2024 049

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° DE-2024-017 du 05 avril 2024

Vu la délibération n°DE-2024-018 du 05 avril 2024 d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) :



Considérant que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP),

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le conseil municipal a adopté des autorisations de programme pour les opérations :

- Autorisation n°2024-01 : la rénovation des appartements du Ver Luisant et de l'APC

- Autorisation n°2024-02 : Friche des Mélèzes- démolition

- Autorisation n°2024-03 : Boulodrome des Pénitents Blancs

Considérant que les dépenses relatives à ces opérations vont concerner plusieurs exercices,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que le Conseil municipal a défini les AP-CP comme suit au cours de l'exercice 2024 :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements du Ver Luisant et de l'APC

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 250 000,00 €

	EXERCICES			TOTAL
	2024	2025	2026	
DÉPENSES	100 000,00	100 000,00	50 000,00	250 000,00
Crédits de paiement	100 000,00	100 000,00	50 000,00	250 000,00

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes - Démolition

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 700 000,00 €

	EXERCICES		TOTAL
	2024	2025	
DÉPENSES	80 000,00	620 000,00	700 000,00
Crédits de paiement	80 000,00	620 000,00	700 000,00



Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Montant total de l'Autorisation de Programme (TTC) : 72 000,00 €

	EXERCICES			TOTAL
	2024	2025	2026	
DÉPENSES	22 000,00	20 000,00	30 000,00	72 000,00
Crédits de paiement	22 000,00	20 000,00	30 000,00	72 000,00

Considérant que, chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée,

Considérant que l'exécution des CP 2024 se présente comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements du Ver Luisant et de l'APC

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
250 000,00€	100 000,00€	341,00€	100 000,00€	50 000,00€

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mèlèzes – Démolition

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel
700 000,00€	80 000,00€	0,00€	620 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
72 000,00	22 000,00€	2 880,00€	20 000,00€	30 000,00€

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier des AP/CP comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du nom de l'AP/CP et du montant et du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	200 000,00€	99 659,00€

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mèlèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
------------	------------------	---------	---------	---------



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2025 004-210402400-20250129-2025_01-AU

		Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
700 000,00	0,00€	100 000,00€	500 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
90 000,00	22 000,00€	2 880,00€	70 000,00€	17 120,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : Les autorisations de Programme (AP) et les répartitions des Crédits de Paiement (CP) sont révisés comme suit :

Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation des appartements de la maison ONF et de l'APC

Modification du nom de l'AP/CP et du montant et du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
300 000,00	341,00€	200 000,00€	99 659,00€

Autorisation de programme n°2024-02 : Friche des Mélèzes – Démolition

Modification du calendrier prévisionnel

Montant AP	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel
700 000,00	0,00€	100 000,00€	500 000,00€	100 000,00€

Autorisation de programme n°2024-03 : Boulodrome des pénitents blancs

Modification du montant prévisionnel

Montant AP	Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
90 000,00	22 000,00€	2 880,00€	70 000,00€	17 120,00€

Article 2 : Ces AP/CP seront intégrées annuellement au budget primitif de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à monsieur



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGED1 Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2025 004-210402400-20250129-2025_01-AU

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	Absent
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

PROCÉDURE D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire : C'est la parcelle AC-29 d'une surface de 345 m². C'est un petit jardin qui est au-dessus du vieux village. C'est une parcelle qui enclave une maison qui est en cours de réfection complète. Cette maison est difficilement accessible. La propriétaire ou les filles de propriétaires essaient de racheter des parcelles autour pour désenclaver, à part qu'ils sont tombés sur une parcelle qui appartient à un certain OURTAL dont on a perdu de la trace depuis très longtemps et il est impossible pour des particuliers d'acquérir une parcelle dite vacante et sans maître.

C'est de la compétence de la mairie.

Dans l'idée, c'est de récupérer cette parcelle puis de la vendre au propriétaire de la maison pour qu'il puisse désenclaver leur maison.

On va donc mettre au vote cette délibération

PROCÉDURE D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE - DE 2024 050

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de mettre en œuvre une procédure de biens présumés sans maître pour la parcelle cadastrale AC-09 d'une superficie de 345 m, quartier de Tête.

Monsieur Jean OURTAL, propriétaire de la parcelle est décédé depuis plusieurs années et aucun descendant n'est connu.

Considérant l'article L 1123-3 du CG3P, une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière y afférente n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou l'a été par un tiers.

Cette disposition ne saurait toutefois permettre aux communes d'acquérir un bien pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans mais dont le propriétaire est connu.

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine, la commune dispose d'une procédure particulière qui comporte deux phases distinctes :

- La commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître ;
- Elle peut ensuite l'incorporer dans son domaine.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'arrêté de constatation du bien sans maître sera pris après avis de la commission communale des impôts directs (art. R 1123-1 du CG3P).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2025 004-210402400-20250129-2025_01-AU

Prend acte d'intention de monsieur le Maire d'entamer une procédure de bien présumé sans maître pour la parcelle AC-29.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	Absent
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

PRÉSENTATION ET DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire : La déléguée à la CLECT, c'est Anaïs. C'est dommage qu'elle ne soit pas là ce soir. La CLECT c'est la commission locale d'évaluation des charges transférées relative à la fusion des différentes intercommunalités. Je n'en dirai pas beaucoup plus puisque ce n'est pas moi qui participe à ce genre de réunion. Ceux sont des décisions qui ne se prennent pas en commission de travail, on ne va pas revenir là-dessus parce que je pense que c'est déjà assez compliqué.

Nous allons mettre ce rapport au vote

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT - DE 2024 051

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 13 novembre puis le 5 décembre dernier pour arrêter un rapport retraçant les charges liées à la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024.

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférés à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune par la Présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, via un courrier en LR/AR, est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être soumis à la délibération de tous les conseils municipaux et nécessite, pour être adopté, d'obtenir l'assentiment de la majorité qualifiée des communes, avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2025 004-210402400-20250129-2025_01-AU

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	Absent
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

L'ordre du jour est épuisé, il est 18h13, la séance est levée.



Le Maire

Laurent ROUX

Le secrétaire de séance

Thierry REGA

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	Excusée

